

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

URB	2025	05
-----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Portant modification du cahier des charges du lotissement « Le Jardin » sur le fondement de l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2019, modifié le 13 juin 2024 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département de l'Ain, en date du 6 janvier 1967 autorisant l'aménagement du lotissement « Le Jardin », notamment son cahier des charges déposé au rang des minutes de Maître GUILLAUME, Notaire à VILLERBANNE (69100), le 5 décembre 1967 ;

Vu la demande de suppression des **articles 4bis B – Pourcentage bâti** : « Chaque lot de terrain ne pourra recevoir qu'un seul corps de bâtiment principal à usage d'habitation comportant un logement » et **4bis D – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** : « Les façades devront être éloignées des limites séparatives des lots d'une distance au moins égale à la hauteur du bâtiment diminué de quatre mètres, avec minimum de quatre. »

Vu la composition de la demande formalisée par un plan de situation, la copie intégrales du cahier des charges du lotissement « Le Jardin », et le recueil des signatures et acceptation des colotis en vue de modifier une partie du cahier des charges du lotissement ;

Considérant l'article L442-10 du code de l'urbanisme qui dispose que «Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable. »

Considérant que la demande a régulièrement obtenu le quorum nécessaire pour entériner la modification ;

Considérant dans ces conditions que la modification du cahier des charges du lotissement est conforme au code l'urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les articles 4 bis B – Pourcentage bâti, et 4bis D – Implantation des construction par rapport aux limites séparatives, sont supprimés.

ARTICLE 2 :

Les autres règles ne sont pas modifiées et demeures applicables. Cette modification n'a aucune incidence sur la durée de validité du cahier des charges du lotissement « Le Jardin ».

ARTICLE 3 :

La modification du cahier des charges et le présent arrêté devront faire l'objet d'une publication au rang des minute du notaire du demandeur, à ses frais, ainsi qu'une publication à la conservation des hypothèques du lieu de situation de l'immeuble.

Le présent arrêté sera notifié à tous les propriétaires de lots du lotissement « Le Jardin ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels et publié au recueil des actes administratifs. Il sera transmis à Mme la Préfète du Département de l'Ain.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission à la Préfecture de l'Ain.

Fait à Beynost, le 20 février 2025

Le Maire,
Caroline TERRIER

